

DEL 20.12.2013-081 : Recensement de la population – fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est entrée en vigueur. Les communes de moins de 10 000 habitants procèdent à un recensement exhaustif de leurs habitants tous les cinq ans. Bannalec ayant eu son dernier recensement en 2009, elle devra en réaliser un nouveau en 2014. Les opérations se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2014.

Pour mener à bien ces opérations, le maire a nommé un coordonnateur et onze agents recenseurs. Une douzième personne sera également formée pour permettre un remplacement rapide si un agent venait à être défaillant en cours de collecte.

Le coordonnateur, interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), assure le soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Il classe, numérote et comptabilise les questionnaires recueillis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Crée un poste de coordonnateur communal et onze postes d'agents recenseurs.

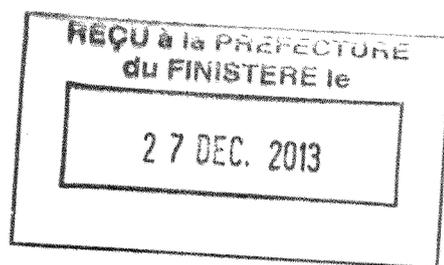
Décide de la formation d'une douzième personne

Décide que le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales

Fixe les rémunérations comme suit :

- 1€ par bulletin individuel rempli
- 0.5€ par feuille de logement et feuille d'immeuble collectif remplies
- Un forfait de 35 € sera versé par demi-journée de formation à chaque personne y participant
- La rémunération de la mission de relevé d'adresse sera payée en fonction du nombre d'adresses relevées à raison de 1 € par adresse.
- Un forfait de 90 € sera versé à chaque agent recenseur pour les frais de carburant

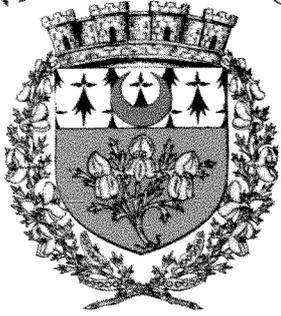
Précise que les tarifs mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAÉRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNEHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
Mme Catherine FAVERIE.
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.